



GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

RÉSOLUTION 1 – 2010M

Taxe d'entretien des ports (*Harbor Maintenance Tax*)

Proposée par les villes de Superior et de Duluth

ATTENDU QUE les maires des Grands Lacs doivent collectivement traiter les enjeux communs liés au développement régional en vue de promouvoir le commerce maritime et de faire un apport à la vitalité économique de nos communautés, États/provinces et nations;

ET ATTENDU QUE l'emploi en hausse du transport maritime réduira les pressions environnementales et améliorera la qualité de l'air et de l'eau tout en réduisant les pressions sociales et économiques causées par un surcroît important de circulation et de congestion;

ET ATTENDU QUE le transport maritime à courte distance est une forme de transport maritime qui ne traverse pas d'océan et qui emploie les voies navigables intérieures et côtières pour déplacer le fret maritime;

ET ATTENDU QUE les services de transport maritime à courte distance offrent un mode de transport écologique pour les biens devant être transportés de port à port le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent – assurant ainsi un bilan de carbone très réduit;

ET ATTENDU QUE les maires des Grands Lacs considèrent le transport maritime à courte distance comme un mode viable et désirable de transport régional qui stimulera l'emploi dans le secteur maritime;

ET ATTENDU QUE l'*Harbor Maintenance Tax* (HMT) est une taxe fédérale des États-Unis imputée aux sociétés de marine marchande et établie selon la valeur des biens transportés vers les ports des États-Unis ou à partir de ceux-ci;

ET ATTENDU QUE l'HMT dissuade en fait les sociétés de marine marchande de transporter les biens de haute valeur par voie maritime, et, ainsi, qu'elle provoque une congestion accrue des autoroutes;

ET ATTENDU QUE les sociétés de marine marchande ont affirmé que l'HMT est le principal obstacle au développement de nouveaux services de transport maritime à courte distance;

ET ATTENDU QUE la prestation d'une étroite exemption à l'HMT pour les marchandises commerciales autres qu'en vrac encouragerait le passage du fret des autoroutes et postes



frontaliers congestionnés à un mode de transport maritime;

POUR CES MOTIFS, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande au Congrès des États-Unis d'éliminer l'*Harbor Maintenance Tax* sur le transport maritime de marchandises autres qu'en vrac afin de favoriser le développement de services de transport maritime à courte distance;

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent incite vivement le Congrès des États-Unis à édicter l'*H.R. 3486*, le *Short Sea Shipping Act of 2009*.

Signé ce 17^e jour de juin 2010

Denis Lapointe président
Maire de Salaberry-de-Valleyfield
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent